

CONTRAT DE LOCATION MEUBLEE

«THIBEA »

à renvoyer sous 10 jours sous peine de nullité

Entre les soussignés

M. SAVIN Béatrice demeurant à : 5 route de La Pouyade 33340 - Civrac en Médoc
N° de téléphone : 06 81 20 47 43 , ci
après désignés le propriétaire, beatrice.clavery@wanadoo.fr

et M. demeurant à	TCAP 44 84 route d Ermur 44380 Pornichet
N° de téléphone :	06 84 14 83 72

, ci après désignés le locataire4

1 - Désignation : La location est prévue pour 25 personnes environ et porte sur un meublé situé :
2 bis Route de La Pouyade
33340 Civrac en Médoc

Description de la location :

1 Cuisine équipée	1 Salle à Manger	1 Entrée Vestibule	5 Chambres
1 Salon	2 Salles de Bain	2 WC	

Annexes: 1 Garage Couvert interdiction de jouer sous la grange (bois, matériels agricoles) la propriétaire décline toute responsabilité si un incident intervient

INTERDICTION DE FUMER DANS LE GITE

Description du terrain (superficie approximative, nature des clôtures, etc.)

Terrain ouvert : 5 000 m²

2 - Durée : La présente location est consentie et acceptée pour une durée de 3 **JOURS** à compter du 04 / 09 / 2026 à 14 heures pour se terminer le 06 /09 /2026 à 19 heures .

En aucun cas elle ne pourra être prorogée, sauf accord préalable écrit du bailleur. Le contrat initial ou prorogé ne pourront porter la durée de la location à plus de 90 jours maximum.

3 - Loyer : La présente location est consentie et acceptée moyennant le prix global de (somme en toutes lettres) **DEUX MILLE EUROS charges comprises**

2000 euros	Forfait gite plus deux chambres d hôtes
------------	---

Des arrhes ont été versées à réception du contrat, d un montant de 500 euros représentant % du prix de la location. Des arrhes sont considérées comme dédit à valoir sur le prix de la location. Le solde soit 1500 euros sera versé à l'entrée des lieux .Si le locataire ne règle pas le solde à son arrivée, le propriétaire disposera à nouveau des locaux sans avoir à rembourser le montant des arrhes versés.

4 - Dépôt de garantie : Un dépôt de garantie sera levé le jour de la prise de la possession des lieux d'un montant de 1000 euros. Il sera restitué le jour du départ ou au plus tard dans les 10 jours. Le dépôt de garantie ne doit pas être considéré par le locataire comme une participation au paiement du loyer. Il sert en

cas de dégradations commises par le locataire. Si le montant des pertes excède le montant de ce dépôt, le locataire s'engage à régler le préjudice après l'inventaire de sortie. Le propriétaire s'engage à justifier du montant nécessaire à la remise en état du logement. En cas de non-règlement amiable, c'est le tribunal d'instance du lieu de situation de la location qui est compétent.

5 - Ménage : Le logement devra être laissé propre et le ménage effectué avant le départ. Dans le cas contraire, les frais de ménage seront imputés sur la caution soit cent euros.

6 - Etat des lieux et inventaire :

Un état des lieux et un inventaire seront établis contradictoirement le jour de l'entrée dans les lieux du preneur et seront annexés au présent engagement.

* A l'expiration de la location, ces deux annexes seront à nouveau vérifiées et signées par les deux parties.

Il est d'ores et déjà précisé que le local comporte au minimum:

SANITAIRES

* 2 Lavabos * 2 WC * 2 Baignoires * 1 Évier deux bac

ELECTROMENAGER

* 1 Réfrigérateur * 1 Congélateur * 1 Plaque de cuisson * 1 Four * 1 Micro Ondes
* 1 Lave Linge * 1 Sèche Linge * 1 Fer à repasser * 1 Lave Vaisselle * 1 Aspirateur
* 1 Télévision (TNT) + Lecteur DVD enregistreur

MOBILIER INTERIEUR (modulable en fonction des occupants)

* 11 lits de 90, 4 lits de 140, 2 Canapés lits, 4 Armoires, 4 Commodes
* Salon complet 20 Chaises + Vaisselle + Table + lits pliants et lit bébé

MOBILIER EXTERIEUR

* 6 Bains de soleil * 1 Salon de jardin + 30 chaises vertes * 1 Salon de jardin + 4 chaises blanches
* 2 Parasols * 1 Barbecue

AUTRE

* Penser à apporter des torchons de vaisselle + Linge de toilette * Couvertures et draps fournis pour chaque couchage

VAISSELLE

* La vaisselle et les ustensiles sont suffisants pour 30 Personnes

RESEAU /COMBUSTIBLE

* Eau froide * Eau Chaude * Cuisinière électrique
* 10 convecteurs électriques * Électricité 220V * connexion internet

7 – Distance par rapport aux principaux équipements :

EQUIPEMENT	DISTANCE	DETAILS/LIEUX
Plage(s) ou mer)	20km	Vendays Montalivet
Lac	20km	Hourtin Possibilité de faire le tour du lac 17 km de long à pied ou à vélo
Forêts	À proximité	
Gare SNCF	5km	<u>Lesparre</u>
Aéroport	60km	<u>Mérignac</u>
Autoroute	60km	A partir de Bordeaux
Médecin	5km	<u>Lesparre</u>
Pharmacien		
Clinique		
Equipements Sportifs	5km	<u>Lesparre</u> Piscine/Skate Parc/Terrain de foot/ Tennis/
Petite alimentation	1,5km	Civrac (Multi services)
Hyper Marché	5km	<u>Lesparre</u> Carrefour Leclerc Netto Lidl Magasin BIO
Centre Auto	5km	<u>Lesparre</u> (Centre Leclerc + Nombreux Garages)
Pistes Cyclables	5km	<u>Queyrac</u> Nombreuses autres pistes et circuit VTT (25m environ)
Divers	25km	<u>Montalivet</u> Paint Ball Parc Aventure Mini Golf Circuit Karting

8 - Conditions générales :

* Le locataire s'engage à ne pas amener des personnes supplémentaires sans l'autorisation du bailleur, à ne pas sous louer le logement, à user paisiblement des lieux, à s'assurer contre les risques locatifs.

a) ASSURANCE:

Le bailleur s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs, pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 heures, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires. Les dépendances attenantes sont interdites d'accès.
Ce contrat ne peut pas être rectifié sans mettre le nombre de mot et de ligne rayée et contresigné des deux parties.

b) CONDITIONS GENERALES:

La présente location est faite aux charges et aux conditions habituelles et de droit en pareille matière et le preneur s'engage notamment:

- Ne destiner les lieux qu'à l'habitation sans occasionner de troubles de voisinage (bruits, odeurs, fumées,etc.);
- Ne céder ou sous-louer en aucun cas la présente location, même à titre gracieux, sauf écrit du bailleur;
- Ne modifier en rien les lieux, ni la disposition des meubles;
- Autoriser le bailleur à effectuer toutes réparations dont l'urgence et la nécessité apparaîtraient pendant la location et ceci sans prétendre à une indemnité ou à une réduction de loyer

c) **CLAUSE RESOLUTOIRE:**

A défaut de paiement aux échéances fixées ou en cas d'inexécution d'une des clauses du présent engagement, et CINQ JOURS francs après une simple sommation par lettre recommandée restée infructueuse, le présent contrat sera immédiatement résilié et le bailleur pourra se prévaloir de l'article 1590 du Code Civil pour conserver les arrhes versées à titre de premier dommage-intérêts.

d) **CLAUSE PENALE-ARRHES**

Il est convenu qu'en cas de désistement:

- Le bailleur sera tenu de verser, dans les 7 jours suivant le désistement, le double des arrhes au locataire
- Le locataire perdra les arrhes s'il se désiste plus de trois semaines avant la prise d'effet du bail; s'il se désiste moins de trois semaines avant la prise d'effet du bail, il versera, en outre, au propriétaire, la différence entre les arrhes et l'équivalent du loyer total, à titre de clause pénale.

e) **ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile:

Le bailleur	Château La Pouyade 33340 - Civrac en Médoc
Le preneur	84 route d Ermur 44380 Pornichet

Toutefois en cas de litige,seul sera compétent le tribunal des lieux de la circonscription judiciaire où se trouve les lieux loués.

Fait à Civrac en Médoc, en 2 exemplaires le 20 / 01 /2026

Le(s) bailleur(s):
(précédée de la mention manuscrite

+

Le(s) preneur(s):
(précédée de la mention manuscrite

"Lu et approuvé")

"Lu et approuvé")

« lu et approuvé »

Béatrice savin

RAYES NULS
0 Mots
0 Lignes

